



B.P.: 34430 Yaoundé
Tel: (+237) 22 23 49 59
Site web: www.minfof.cm

Décision N°

0016

/MINFOF/SG/DF du

12 0 JAN 2016

portant reconnaissance des référentiels de certification privée de légalité et de gestion forestière durable utilisés par **BUREAU VERITAS** (B.P. 830 Douala-Cameroun), dans le cadre du Régime d'Autorisation FLEGT.

LE MINISTRE DES FORETS ET DE LA FAUNE

- Vu la Constitution ;
Vu l'Accord de Partenariat Volontaire entre l'Union Européenne et la République du Cameroun sur l'application des réglementations forestières, la gouvernance et les échanges commerciaux des bois et produits dérivés vers l'Union Européenne (APV-FLEGT) du 06 octobre 2010 ;
Vu la Loi N° 94/01 du 20 janvier 1994 portant Régime des Forêts, de la Faune et de la Pêche, complétée par l'Ordonnance N° 99/001 du 31 août 1999 ensembles ses Décrets d'applications ;
Vu le Décret N° 2011/238 du 09 août 2011 portant ratification de l'Accord de Partenariat Volontaire entre l'Union Européenne et la République du Cameroun sur l'application des réglementations forestières, la gouvernance et les échanges commerciaux des bois et produits dérivés vers l'Union Européenne (APV/FLEGT) ;
Vu le Décret N° 2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement ;
Vu le Décret N° 2011/410 du 09 décembre 2011 portant formation du Gouvernement ;
Vu l'Arrêté N° 0004/MINFOF du 07 février 2013 fixant les critères et les modalités de délivrance des certificats de légalité dans le cadre du Régime d'Autorisation FLEGT ;
Vu la Décision N° 0275/MINFOF/SG/DF du 02 juillet 2013 fixant les modalités de délivrance des agréments aux bureaux de certification opérant au Cameroun dans le cadre du régime d'autorisation FLEGT ;
Vu la Décision N°0622/MINFOF/SG/DF du 21 octobre 2015 accordant un agrément au BUREAU VERITAS, en qualité de Bureau de Certification opérant au Cameroun dans le cadre du régime d'Autorisation FLEGT ;

Considérant les nécessités de service.

DECIDE

Article 1^{er} : En application des dispositions de la Décision N°0276/MINFOF/SG/DF du 02 juillet 2013 fixant les modalités de reconnaissance des certificats privés de légalité et de gestion forestière durable dans le cadre du régime d'autorisation FLEGT, les référentiels de certification privée suivants, utilisés par **BUREAU VERITAS**, sont reconnus conformes aux grilles de légalité de l'Accord de Partenariat Volontaire (APV-FLEGT) :

- Référentiel **FSC-STD-CAM-01-2012 Cameroon Natural and Plantations EN** de gestion forestière responsable ;
- Référentiel **RF03 OLB EF Version 3.3**, pour les entreprises d'exploitation forestière ;
- Groupe de référentiels **RF03 OLB EF Version 3.3, RF03 OLB CdC V3.5, et RF03 OLB+COC V1.0**, appliqués ensemble pour les entreprises de transformation (UTB) et de négoce de bois.

Article 2 : La durée de validité de la présente Décision de reconnaissance est de cinq (05) ans renouvelable à la demande du bureau de certification.

Article 3 : Pour prétendre à la délivrance du certificat de légalité FLEGT, les bénéficiaires des certificats privés de légalité ou de gestion forestière durable délivrés par BUREAU VERITAS, doivent satisfaire aux exigences des normes forestières, environnementales, sociales et fiscales.

Article 4 : La délivrance d'un certificat de légalité sur la base d'une certification privée reconnue ne soustrait pas l'opérateur du respect des obligations prévues aux articles 12 et 13 de l'Arrêté N°0004/MINFOF du 07 février 2013 fixant les modalités de délivrance des certificats de légalité dans le cadre du Régime d'Autorisation FLEGT.

Article 5 : La reconnaissance des référentiels tels que visés dans la présente Décision, sera suspendue en cas de modification des standards et procédures liés aux certifications énoncées à l'article 1^{er} ci-dessus.

Article 6 : la présente Décision sera enregistrée et publiée partout où besoin sera.

Ampliations :

- DF
- DPT
- Intéressé/Dossier
- Chrono/Archives.

**LE MINISTRE DES FORETS
ET DE LA FAUNE**



Ngole Philip Ngwese